

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

27 septembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

8 octobre 2024

**Objet : Travaux sur les
terrains de football
annexes du Parc du
Cerey**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLE, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

QUESTION N° 12

OBJET : Travaux sur les terrains de football annexes du Parc du Cerey

RAPPORTEUR : Daniel GRENET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 18 septembre 2024.

Afin de remettre aux normes les terrains de football annexes du Parc du Cerey, la Commune souhaite réaliser les travaux suivants :

- fourniture et pose d'une nouvelle main courante non remplie en partie basse ;
- mise en place d'un arrosage intégré uniquement pour le terrain annexe à 11 joueurs ;

L'opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Objet de l'opération : Travaux de réfection des terrains de football annexes du Parc du Cerey

Maître d'ouvrage : Commune de Riom

Echéancier des travaux : Fin d'année 2024

Coût estimatif du projet (HT) : 56 000 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût estimatif du projet HT (dont études préalables)	56 000 €
FFF (15%)	8 400 €
Part prise en charge par la Commune de Riom (85%)	47 600 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'opération proposée,**
- **approuver le plan de financement prévisionnel établi,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à déposer la demande d'aide financière auprès des partenaires et à signer toutes les pièces afférentes.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).